

## Trajectoires judiciaires des mineurs et désistance

Sébastien Delarre \*

**L**a notion de désistance désigne le fait qu'après une condamnation, ou tout type de rencontre du délinquant avec la justice, celui-ci ne retourne pas devant la justice. On estime ici que globalement ce taux s'établit à 65 % dans le temps de la minorité pour les mineurs ayant eu affaire avec l'institution judiciaire une première fois.

Le taux de désistance varie suivant la nature du contentieux et au sein de chaque groupe d'infractions, selon le type de mesure prise à l'encontre du mineur, sans qu'il soit possible d'isoler l'efficacité de la mesure car le choix de la mesure dépend du profil du mineur. En matière de vol comme de violences c'est le placement qui obtient le score de désistance le plus élevé (autour de 80%). Dans le cas des affaires de destruction / dégradation, ce sont les mesures de milieu ouvert et notamment la réparation pour lesquelles on observe près de 80% de désistants.

L'analyse quantitative des carrières délinquantes des mineurs gagne à recourir à la notion de désistance (terme d'origine anglaise traduit parfois par « désistement » ou plus généralement par « sortie de délinquance »). Le concept en soi est simple puisqu'il désigne, en langage courant, le contraire de la récidive, c'est-à-dire le fait que certaines personnes ne récidivent pas. On cherche ici à analyser la première rencontre du délinquant avec l'institution judiciaire et les premières mesures qui seront prises à son encontre avec leur efficacité relative, qu'il s'agisse de classement, de procédures alternatives aux poursuites, de dispense de mesure ou de condamnations, ce qui représentent environ 150 000 affaires de mineurs par an. On examine ainsi une majorité peu étudiée des personnes ayant eu un premier contact avec la justice, qui ne reviennent pas, et que l'on pourrait nommer les « primo-désistants ». Pour mesurer ce phénomène, on mobilise ici une source statistique, le panel des mineurs avec une méthodologie originale qui fait notamment appel aux modèles de survie (encadrés 1 et 2).

Pour mesurer un taux de désistance, on recourt ici à une analyse de durée non-paramétrique (la méthode de correction de Kaplan-Meier).

Le graphique 1 donne la courbe de Kaplan-Meier pour l'intégralité des données du panel. On y observe une décroissance relativement uniforme de la proportion d'individus désistant selon la durée de suivi du mineur.

### Une estimation globale de la désistance à 65 %

L'estimation finale, compte tenu de la troncature à droite (le mineur atteint la majorité ou son suivi n'est pas complet dans le panel), donne un taux de désistance de 65% environ après six années d'observation au maximum. En d'autres termes, 65 % des mineurs ayant eu affaire avec l'institution judiciaire ne commettent pas de nouvelle infraction identifiée dans une procédure en cours ou achevée durant leur minorité, ce qui représentent environ 98 000 affaires par an.

L'ordre de grandeur de ce taux est cohérent avec ceux établis dans d'autres travaux. Du fait de la structure du panel et de l'impossibilité de suivre ces mineurs sur une période plus longue, les taux de désistance estimés ici à partir de la méthode Kaplan-Meier peuvent être en partie surestimés. Selon une étude faite à partir du Casier Judiciaire National (Carrasco, Timbart

2010, voir également Razafindranovona 2006), le taux de réitérants tous types de délits et d'âges confondus est de 27 % (soit 73% de désistants sur la période étudiée), ce qui correspond à notre ordre de grandeur, tout en rappelant que les mineurs auraient davantage tendance à réitérer. Une autre étude consacrée spécifiquement aux mineurs et réalisée sur la période 1999-2004 (Razafindranovona 2007) conforte ce résultat : en incluant la période post-majorité, le taux de réitération atteint 55% (soit 45% de désistants); l'estimation de Kaplan-Meier ayant la particularité de tenir compte de la césure à droite, un taux situé entre ces deux valeurs paraît raisonnable.

Notons que ces études réalisées à partir du casier judiciaire national peuvent donner une représentation déformée du phénomène, parce qu'elles ne font commencer l'histoire judiciaire de l'individu qu'avec sa première condamnation.

Avant celle-ci, de nombreuses étapes sont alors passées sous silence. Les alternatives aux poursuites comme le rappel à la loi ne sont pas inscrites au casier, de même que les décisions de cabinet ouvrant parallèlement un dossier au civil sur des faits initiaux de délinquance (« le double dossier »).

\* Maître de conférence à l'Université de Lille 1 - Centre Lillois d'Études et de Recherches Sociologiques, mis à disposition de la Sous-direction de la Statistique et des Etudes dans le cadre d'une convention d'étude, menée en collaboration avec la direction de la protection judiciaire de la jeunesse.

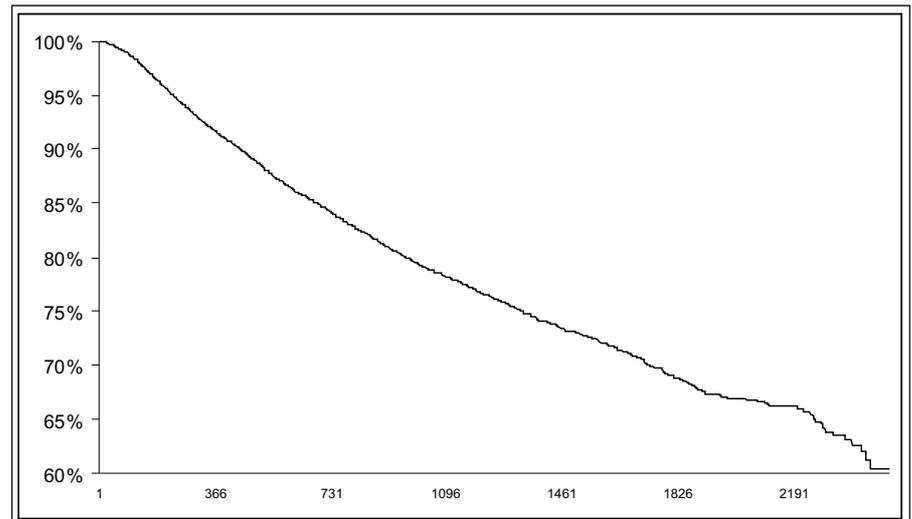
Ou tout simplement les décisions de classements/dispense de mesure pour lesquelles nous n'avons aucune raison de présupposer qu'elles sont sans effet sur la conduite postérieure du mineur.

Dans les études faites à partir du casier judiciaire, ces individus (finalement condamnés) sont ainsi considérés implicitement comme des primo-délinquants à l'issue de leur première condamnation, alors que leur passé judiciaire peut être déjà chargé d'événements non-inscrits au casier, mais présents dans un fichier comme le Panel. Or nombre d'études précédentes ont montré que les probabilités de réitération augmentent avec le nombre d'affaires antérieures et la lourdeur du passé délinquant. L'estimation du taux de retour s'en trouve donc surestimée sur la base d'un effet de « sur-sélection » ; afin de tester cette idée, nous avons ainsi appliqué la même méthode aux mineurs en étant à leur second passage par le tribunal : l'estimateur de Kaplan-Meier chute à 45%, ce qui rapproche du taux de 1999-2004 (Razafindranovona 2007).

### Un taux de désistance différent selon l'infraction et le type de mesure

Au delà d'une mesure d'un taux global, il est intéressant d'examiner les probabilités de retour suivant la nature du premier contact avec la justice. En effet, le taux de désistance varie suivant le type de mesure prise à l'encontre du mineur compte tenu de la nature du contentieux (graphique 2). On ne considère ici que les mineurs dont c'est la première affaire en délinquance pour uniformiser l'ensemble, puis le premier retour vers la justice durant leur minorité. On cherche ici à tester l'impact des mesures sur la désistance en estimant que la ventilation par famille de contentieux et la prise en compte des primo-arrivants uniquement réduisent les risques de biais de sélection. En toute rigueur, on observe un taux de désistance qui peut s'expliquer par l'efficacité de la mesure mais aussi par un effet de sélection sur la mesure (on appliquera telle mesure en fonction du profil du mineur). D'où des résultats commentés

Graphique 1 : courbe de Kaplan-Meier pour l'ensemble des mineurs



Note de lecture : figure en abscisse le nombre de jours écoulés depuis le premier contact avec la justice. On s'arrête ici à 6 ans, soit 2191 jours ; au-delà, les résultats ne sont pas significatifs car les effectifs concernés sont faibles. Figure en ordonnée l'estimation du taux de survie (qui est ici un taux de désistance) selon la méthode de Kaplan-Meier (1).

par grande famille de contentieux car les populations sont différentes selon les types de délits.

Pour le contentieux des vols simples, au total, 65% environ des mineurs sont désistants sur la période étudiée et durant leur minorité. On observe ensuite quelles sont les mesures qui apparaissent les plus propres à faire augmenter ou diminuer cette propension moyenne à la sortie de délinquance, tout en observant lesquelles sont les plus souvent utilisées (tableau 1). Les procédures alternatives et les mesures légères comme l'admonestation qui sont les deux principales mesures prononcées (59 % et 18 % de l'ensemble des mesures, hors classement direct), affichent des taux de désistance assez élevés pour ce type d'infraction. Le taux important de désistance à l'issue d'une procédure alternative aux poursuites illustre l'idée selon laquelle une bonne part de la réponse pénale s'adresse à une « délinquance réactionnelle ou de provocation » qui est avant tout en rapport avec un environnement perturbé autour du mineur ; cette délinquance se trouve alors traitée par des mesures alternatives qui peuvent être efficaces parce qu'elles manifestent l'intérêt de l'environnement pour le sujet. Cependant, c'est une mesure toute opposée, le placement, qui ob-

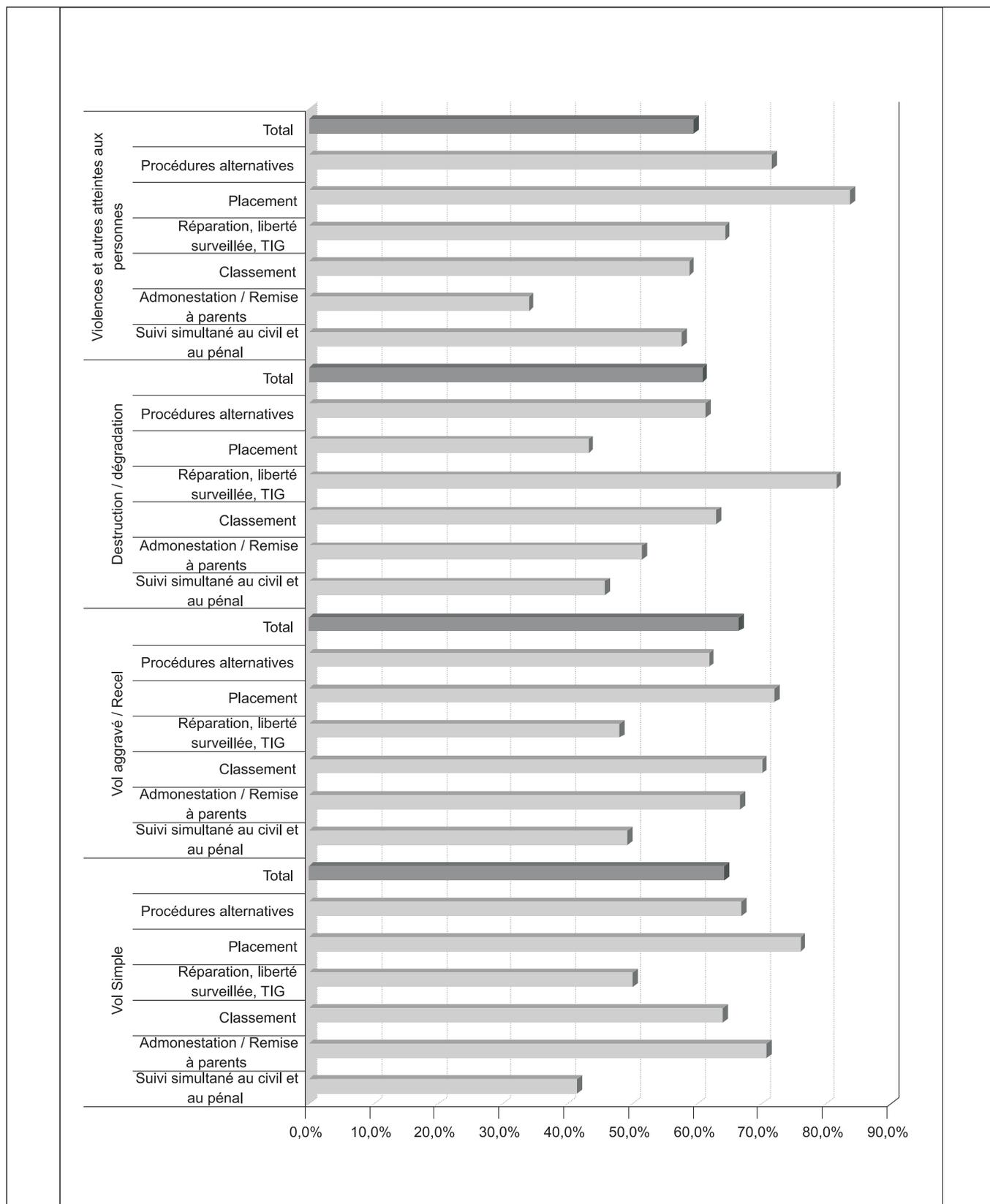
tient le score de désistance le plus important. On peut penser en outre que la décision de placement intervient quand le vol signale des problèmes sociaux requérant une intervention non tant pour sanctionner, que pour protéger le mineur (le placement est rarement utilisé pour sanctionner). A l'inverse le suivi parallèle au civil et au pénal présente le plus bas taux de désistance. Cela suggère que les mineurs et les parents sélectionnés par les mesures de milieu ouvert sont ceux-là même avec lesquels le travail éducatif s'avère d'emblée particulièrement difficile faute de l'adhésion totale ou partielle qui le facilite. A l'inverse, l'admonestation, la remise à parent ou même le placement qui réussissent, s'appuient sur une collaboration active des mineurs et des parents au déroulement de la sanction.

S'agissant du vol aggravé, la répartition des mesures change (tableau 1), mais pas celle de leurs effets, qui restent assez voisins comme le montre le graphique 2 ; les mesures en milieu ouvert (réparation, liberté surveillée, TIG) sont un peu moins corrélées à des taux de désistance élevés.

Dans le cas des affaires de destruction / dégradation, les taux de désistance par mesure sont encore plus contrastés.

1. Un biais de mesure avec cette courbe pourrait venir de la proportion plus ou moins importante de mineurs entrés dans le panel à l'âge de 17 ans. Cependant, la courbe décroît de façon quasi continue jusqu'à son extrémité ce qui signifie que la présence de mineurs entrés dans le panel à 17 ans est relativement bien distribuée sur toute la période d'observation. Les « marches en escalier » qui arrivent mécaniquement en fin de courbe indiquent que l'on travaille à partir de là, sur une quantité d'individus peu importante, avec un risque de fluctuation assez grand, mais ce n'est pas le cas pour l'allure générale de la courbe.

**Graphique 2 : Taux de désistance des mineurs par nature de contentieux et orientations des mesures (taux estimés à l'aide de la fonction de Kaplan-Meier)**



Note de lecture : à gauche et verticalement apparaissent les types d'affaires, divisés en quatre groupes : violences envers les personnes, destructions et dégradations, et enfin les vols, séparés en vols simples et vols aggravés (auxquels on a ajouté les recels). Les outrages et atteintes à l'ordre public, de même que les infractions liées à la circulation routière ont été retirés parce que les effectifs étaient insuffisants. Pour chacun de ces quatre groupes de contentieux, on observe les taux de survie (taux de désistance dans ce cas) terminaux estimés par la méthode Kaplan-Meier en fonction des mesures prononcées par l'institution. La notion de « mesure », a été élargie en y faisant figurer les classements sans suite. Le but est d'englober toute forme de contact avec l'institution judiciaire après telle ou telle infraction, même s'il s'est avéré au final que celle-ci n'était pas constituée. On remarquera que la prison ne figure pas au nombre des mesures listées ; celle-ci est rare et vient sanctionner plutôt des mineurs ayant un lourd passé judiciaire, or on s'intéresse ici aux mineurs qui connaissent leur premier (et souvent dernier) passage par l'institution qui représentent l'écrasante majorité des cas.

Ce sont les mesures de type réparation (plus nombreuses que la liberté surveillée et le TIG) qui dominent largement avec près de 80% de désistants après leur prononcé par le juge des enfants. Assez logiquement on retrouve en deuxième position la même mesure mais employée au parquet (procédures alternatives). Vient ensuite le classement direct ou indirect de ces affaires. Les mesures qui semblent réussir le moins bien sont le placement et le suivi parallèle au civil notamment, qui présentent des proportions de désistants en deçà de la moyenne du groupe.

La réparation est une mesure efficace pour conduire le mineur à reconnaître son acte et à prendre connaissance du lien entre la nature de ce dernier et le contenu de la mesure. Cette dimension intrinsèque à la prise en charge est moins présente dans le placement

ou dans le suivi simultané au pénal et au civil. Dans ces derniers cas se pose également de façon analogue la question de l'adhésion qui est, d'ailleurs, exigée au moment du prononcé de la réparation.

Au niveau du prononcé, l'admonestation / remise à parent est préférée à la réparation bien que cette dernière apparaisse plus porteuse de désistance (tableau 1).

Dans le cas des **violences**, la hiérarchie des mesures est toute autre. La proportion de désistants est de 60% environ. Cette fois les mesures de type admonestation / remise à parents correspondent à de faibles taux de désistance (de l'ordre de 30%). Les mesures les plus corrélées à la désistance sont dans l'ordre le placement (on tient compte de la période de neutralisation induite par la longueur du séjour en

institution), les procédures alternatives prononcées dès le parquet (la réparation, qui domine largement sur la médiation et les injonctions thérapeutiques), puis les mesures de réparation, liberté surveillée ou TIG. D'un côté donc une coercition très appuyée avec le placement, certainement liée au cas les plus graves, de l'autre une contrainte moindre avec la réparation (parquet ou siège), mais qui dans l'esprit veut forcer le mineur à prendre conscience de ses actes, confrontation qui dans le cas des violences aux personnes peut peser plus intensément dans la subjectivité du mineur. Pour cette nature d'infraction (l'agression d'autrui), les réponses qui engendrent une implication plus forte du mineur et de sa famille sont plus corrélées avec un fort taux de désistance.

**Tableau 1 : Nombre de mesures par type de mesures et type de contentieux**

		Suivi parallèle au civil	Admonestation / Remise à parents	Classement	Réparation, liberté surveillée, TIG	Placement	Procédures alternatives	Total
<b>Vol Simple</b>		188	355	5 336	121	159	1 199	<b>7 358</b>
% hors classement / dispense de mesure	N % hors classement direct	9,3%	17,6%	-	6,0%	7,9%	59,3%	-
<b>Vol aggravé / Recel</b>		144	640	2 570	278	129	693	<b>4 454</b>
% hors classement / dispense de mesure	N %	7,6%	34,0%	-	14,8%	6,8%	36,8%	-
<b>Destruction / dégradation</b>		149	260	3 581	148	122	968	<b>5 228</b>
% hors classement / dispense de mesure	N % hors classement direct	9,0%	15,8%	-	9,0%	7,4%	58,8%	-
<b>Violences et autres atteintes aux personnes</b>		268	367	5 145	201	224	1 257	<b>7 462</b>
% hors classement / dispense de mesure	N % hors classement direct	11,6%	15,8%	-	8,7%	9,7%	54,3%	-
<b>Ensemble</b>		<b>749</b>	<b>1 622</b>	<b>16 632</b>	<b>748</b>	<b>634</b>	<b>4 117</b>	<b>24 502</b>
% hors classement / dispense de mesure	N %	9,5%	20,6%	-	9,5%	8,1%	52,3%	-

Source : Ministère de la Justice, SDSE, Panel des mineurs

**Pour en savoir plus :**

- Delarre S, Mesnard O, « les filières pénales de prise en charge des mineurs dans les années 2000 » *Infostat Justice* N°115, février 2012
- Kensey A., Benaouda A., « Les risques de récidive des sortants de prison », *Cahier de démographie pénitentiaire*, n°36, Mai 2011.
- Carrasco V., Timbart O., 2010, « Les condamnés de 2007 en état de récidive ou de réitération », *Infostat Justice*, Sept 2010, n°108.
- Kleinbaum D.G., Klein M., 2005, *Survival Analysis – A self learning text*, New York: Springer, 590p
- Mohammed M., 2012, *Les sorties de délinquance. Enquêtes, méthodes, théories*, Paris La découverte.
- Razafindranovora T., Lumbroso S., 2007, « Une analyse statistique du traitement judiciaire de la délinquance des mineurs », *Infostat Justice*, Sept 2007, n°96.

## **Encadré 1. Le panel des mineurs suivis en justice**

*Le panel des mineurs suivis en justice est un outil statistique constitué à partir d'une collecte annuelle auprès de l'ensemble des juridictions pour mineurs (parquet et tribunaux pour enfants).*

*Mis en place en 2005, le panel couvre désormais la période 1999-2010 (avec une collecte rétrospective sur les années 1999 à 2005). Les résultats présentés dans cette étude sont issus de la version du panel contenant les données saisies au cours de l'année 2010. Cette version comprend 117 000 mineurs et 304 000 affaires pour les mineurs concernés.*

*Ses objectifs principaux sont :*

- de décrire les trajectoires judiciaires des mineurs délinquants et des jeunes en danger ainsi que et leurs caractéristiques socio-démographiques et les liens existants entre civil et pénal,*
- d'évaluer l'impact des décisions judiciaires sur le parcours des mineurs,*
- d'établir des diagnostics sur les trajectoires judiciaires en lien avec les caractéristiques des mineurs.*

### **Le contenu du panel**

*Il stocke les événements vécus dans le temps par un échantillon représentatif et permanent d'une population de mineurs. Il offre ainsi la possibilité de réaliser des études dites « longitudinales » permettant l'analyse de différents parcours suivis par les mineurs.*

*Les événements collectés et stockés permettent d'avoir des informations sur :*

- les mineurs suivis par l'institution judiciaire, principalement sur le jeune et son environnement familial,*
- les motifs de saisine de l'institution judiciaire aussi bien au niveau des parquets des mineurs que des juges pour enfants et des tribunaux pour enfants.*
- le contenu et les modalités de la réponse de l'institution judiciaire pour les parquets (date et nature des décisions, motifs des décisions de classement, enquêtes et dessaisissement...) et pour les juges des enfants et les tribunaux pour enfants.*

### **Un échantillon représentatif et permanent**

*Reprenant les principes généraux des panels de la statistique publique, l'échantillon est constitué de tous les mineurs ayant affaire avec l'institution judiciaire (parquets et tribunaux pour enfants) nés entre le 1<sup>er</sup> et le 15 octobre et quelle que soit leur année de naissance. Il représente donc 1 / 24<sup>ème</sup> de la population des mineurs connus de la justice et est donc représentatif.*

*La permanence de l'échantillon, due au caractère fixe de la date de naissance des individus, permet de suivre les mêmes mineurs jusqu'à l'âge de 18 ans en assistance éducative (voire jusqu'à 21 ans pour la protection des jeunes majeurs) et en délinquance (tant que les faits commis sont antérieurs à leur majorité).*

*Chaque année, le panel enregistre les événements (judiciaires et familiaux) sur les mineurs déjà présents dans le panel (car déjà connus de la Justice) ainsi que les événements concernant les mineurs nés entre le 1<sup>er</sup> et le 15 octobre et signalés pour la première fois aux juridictions pour enfants.*

### **Les utilisations du panel**

*Le panel est donc un instrument récent qui commence seulement à être utilisé.*

*On peut citer une exploitation régulière : dès 2007, on a mobilisé le panel pour calculer un indicateur de performance de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sur la prévention de la récidive et de la réitération. Pour cela, on estime la part des jeunes pris en charge au pénal qui n'ont ni récidivé, ni réitéré lors de l'année qui suit la fin de la prise en charge. Comme les mineurs sortent du panel à leur majorité, soit à 18 ans, on réduit l'observation aux jeunes de moins de 17 ans. Ainsi pour les 804 mineurs ayant bénéficié d'une mesure de suivi terminée au cours de l'année 2007, 567 soit 71 % n'ont pas fait l'objet de poursuite ou de mesure alternative, soit n'ont pas réitéré 365 jours après. Ce taux a augmenté sur les trois années : 63 % en 2006, 66 % en 2007 et 71 % en 2008.*

Directeur de la publication : Benjamin Camus  
Rédactrice en chef : Odile Timbart  
Maquette : Mélanie Guillot-Toudert  
ISSN 1252 - 7114 © Justice 2012  
Ministère de la Justice  
13 place Vendôme - 75042 Paris CEDEX 01  
<http://www.justice.gouv.fr/>

## Encadré 2. Méthodologie de l'approche des carrières délinquantes des mineurs

Cette étude est l'occasion de présenter trois renouvellements de l'approche des carrières délinquantes des mineurs, en particulier dans ce qui a trait à l'estimation et à l'interprétation de leurs taux de récidives mesurables.

Premier point : mesurer la récidive, la réitération ou la désistance d'un individu, c'est s'intéresser à une carrière délinquante, qui a une fin, mais qui surtout a un début. En l'état, la grande majorité des études portant sur la notion de récidive positionne ce point de départ après une première condamnation, c'est-à-dire après un premier passage de l'individu devant le tribunal. De tels travaux reposent en effet souvent sur l'usage du Casier Judiciaire National et en héritent cette limitation. Les éléments présentés ici utilisent une source alternative, le Panel des Mineurs, lequel a l'avantage de faire un compte plus global des relations du mineur avec la justice. Ne sont en effet pas inscrits au Casier les procédures alternatives et les classements (qui n'en sont souvent pas très éloignés), ainsi que les mesures civiles prises au cabinet du juge des enfants suite aux demandes de poursuites émanant du parquet, et finalement certaines décisions de fin de poursuites liées à l'amendement manifeste du mineur durant la procédure même. Or c'est souvent par ce genre d'événement que commencent les contacts du mineur avec la justice. Et s'il est question de parler de sortie de carrière délinquante, ce sont des situations qu'il faut impérativement inclure parce qu'elles peuvent impulser une grande partie des événements postérieurs, dont la désistance. Attendre la première condamnation inscrite au casier pour faire démarrer les carrières délinquantes (ou, pire, le premier séjour en détention) tronque systématiquement une partie importante des biographies à l'étude, et fait oublier **une grande partie des trajectoires arrêtées d'entrée de jeu**, pour se centrer sur des profils déjà bien particuliers et problématiques pour la prise en charge judiciaire. Le but est alors de ramener au côté (sinon au-dessus) des condamnés récidivistes la masse écrasante et peu connue de ceux que l'on pourrait nommer les « primo-désistants ».

Un second aspect repose sur le concept de **désistance**, c'est-à-dire simplement le fait que certaines personnes ne retournent pas devant la justice (ce qu'on appelle ailleurs des « sorties de carrière délinquante »). Plutôt que s'intéresser aux causes du retour devant le tribunal, on va rechercher au contraire les facteurs faisant qu'un individu quitte la délinquance. Traditionnellement ce renversement de perspective est lié à l'usage de variables extrajudiciaires postérieures à la mise à exécution d'une peine, allant chercher de nouveaux facteurs explicatifs dans les développements de la vie maritale ou professionnelle de la personne, dans ses mobilités géographiques, les mutations de son réseau social, son vieillissement, etc.

Le dernier point a trait à l'opérationnalisation du concept de désistance à partir d'un corps de méthodes statistiques appelées « **analyses de survie** ». Ces méthodes proviennent de l'analyse de la mortalité dans le cadre d'essais cliniques (bio statistique).

Il s'agit à la base d'introduire une dimension temporelle dans les estimations statistiques. À la racine de ces méthodes, se trouve une observation simple : quand on analyse la survenue d'un événement, on va considérer qu'à tout moment du temps une probabilité existe de le voir apparaître, qu'on appelle le « risque instantané ». Ce risque étant donné, on comprend que plus le temps passe, plus la probabilité « cumulée » devient importante d'avoir vu se réaliser au moins une fois l'événement en question, puisque se répète à chaque instant le risque instantané posé au départ. Dans le cas du retour vers la justice, l'approche est directe. Le risque instantané de voir un individu revenir peut être appréhendé comme une valeur constante par exemple ; dans ce cas si l'on considère un ensemble de personnes traduits en justice, et condamnés, on devrait penser qu'après une période d'observation suffisamment longue, tous seront retournés devant la justice puisque le temps provoque une répétition d'une probabilité instantanée qui, même faible, produit à terme la saturation du phénomène. Mais ceci n'est pas conforme à l'observation, le risque instantané peut alors être représenté par une fonction décroissante : plus le temps passe, plus ce risque instantané décroît ; dans ce cas le fait de prolonger indéfiniment la période d'observation (ou « période de risque ») ne produira pas une saturation de l'incidence du phénomène dans la population analysée. Au contraire on observera des « survivants » (d'où le nom de ces méthodes), c'est-à-dire des individus qui à l'issue de la période restent exempts de l'événement analysé : ces individus « survivants » sont les désistants. Le modèle le plus large utilisé fréquemment en démographie est l'équation de survie dite de Kaplan-Meier, qui appartient aux approches non-paramétriques.

La méthode permet de donner à chaque moment du temps la proportion d'individus survivants (désistants), sans que ceux censurés (passage à la majorité par exemple) augmentent artificiellement cette proportion. Cette méthode est donc tout à fait adaptée au panel des mineurs qui contient par construction des trajectoires tronquées ou censurées. De cette façon la fonction Kaplan-Meier donne à son extrémité une proportion corrigée d'individus survivants, c'est-à-dire désistants.

L'estimation par la méthode Kaplan-Meier des taux de désistance des mineurs, avant leur majorité, suppose pour donner des résultats non biaisés, que les populations de mineurs à l'étude soient homogènes au regard de leur comportement de désistance et ce quelque soit l'âge de leur première infraction. Une batterie de tests a été réalisée pour vérifier, en probabilité, que les générations de première infraction de 14 à 17 ans ont des taux de désistance sensiblement voisins, taux estimés avec la méthode de Kaplan-Meier ; ce qui permet de conclure à l'homogénéité. On notera que sur les mineurs de 13 et moins, une légère sous-réitération a été estimée. À côté de l'homogénéité, l'indépendance entre l'âge à la première infraction et le retour vers la justice a été aussi testée positivement à l'aide d'un modèle de Cox. En conséquence, les taux de désistance calculés sur plusieurs générations de première infraction, de 14 à 17 ans, ne sont pas biaisés.